

Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »

CSSS/15/007

AVIS N° 07/22 DU 6 NOVEMBRE 2007, MODIFIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2013 ET LE 13 JANVIER 2015 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES À L'UNIVERSITEIT ANTWERPEN, À LA KULEUVEN, À L'UNIVERSITEIT GENT EN À LA VRIJE UNIVERSITEIT BRUSSEL EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'INDICATEURS DE COHÉSION SOCIALE

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu les demandes de l'Universiteit Antwerpen, de la Katholieke Universiteit Leuven, de l'Universiteit Gent en de la Vrije Universiteit Brussel;

Vu les rapports d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 17 octobre 2007, du 22 novembre 2013 et du 5 janvier 2015;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.1.** L'Universiteit Antwerpen, la Katholieke Universiteit Leuven, l'Universiteit Gent et la Vrije Universiteit Brussel souhaitent disposer de certaines données à caractère anonyme en vue de l'établissement d'indicateurs de cohésion sociale. La cohésion sociale est définie comme étant « la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres tout en minimisant les disparités ». Les indicateurs de cohésion sociale sont des indicateurs au niveau de l'individu et du ménage pour divers domaines de la vie (revenu, santé, emploi, logement, participation sociale,...).

1.2. D'une part, les chercheurs souhaitent obtenir communication de quelques tables au niveau des communes, dérivées du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Ainsi, les informations suivantes – à caractère purement anonyme – seraient mises à la disposition par commune.

- nombre de personnes en fonction du sexe, de la classe d'âge, de la classe de nationalité et de la position LIPRO (croisé et par variable);
- répartition de la population en fonction de la nationalité;
- nombre de personnes dans un ménage collectif en fonction du sexe, de la classe d'âge, du groupe de nationalité et de la position socioéconomique (croisé et par variable);
- nombre de personnes décédées en fonction de la classe d'âge et de la position socioéconomique (croisé et par variable);
- nombre de personnes ayant acquis au cours de l'année écoulée la nationalité belge en fonction du sexe, de la classe d'âge, du groupe de nationalité, du type de ménage et de la position socioéconomique (croisé et par variable);
- nombre de ménages suivant le type de ménage, en fonction du nombre de membres dans le ménage, du nombre de personnes actives par type de ménage et en fonction du nombre de personnes habitant dans le ménage par rapport au noyau familial (croisé et par variable);
- répartition des ménages en fonction du type de ménage et en fonction de la combinaison de la position socioéconomique de la personne de référence et de son partenaire éventuel (croisé et par variable);
- répartition de la population suivant la durée de séjour dans la commune en fonction du sexe, de la classe d'âge, de la classe de nationalité, de la position socioéconomique et du type de ménage (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui l'an dernier n'habitaient pas dans la commune en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui ont déménagé en cours d'année dans un autre secteur statistique dans une même commune en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes (qui habitaient dans une commune) qui ont déménagé (vers n'importe où) au cours de l'année écoulée (croisé et par variable);
- position socioéconomique en fonction du sexe, de la classe d'âge, du groupe de nationalité et du type de ménage (croisé et par variable);
- nombre d'enfants (jusqu'à l'âge de 18 ans) suivant la position de l'enfant dans le ménage et suivant le fait que les parents de l'enfant sont actifs (croisé et par variable);
- nombre de personnes bénéficiant d'une prépension à mi-temps en fonction du sexe et de la classe d'âge (croisé et par variable);
- nombre de personnes bénéficiant d'une prépension à temps plein en fonction du sexe et de la classe d'âge (croisé et par variable);
- nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);

- nombre de personnes bénéficiant d'une allocation d'invalidité en fonction du sexe et de la classe d'âge (croisé et par variable);
- nombre de personnes bénéficiant d'une allocation d'invalidité en fonction de la nature des allocations cumulées (croisé et par variable);
- nombre de personnes bénéficiaires auprès de l'INASTI et de l'ONAFST en fonction de la classe d'âge;
- nombre d'actifs qui sont des enfants bénéficiaires au regard des allocations familiales;
- nombre de personnes qui sont bénéficiaires d'allocations familiales auprès de l'ONAFST;
- nombre de personnes qui sont bénéficiaires d'allocations familiales auprès de l'INASTI;
- nombre de personnes en interruption de carrière à mi-temps en fonction du sexe;
- nombre de personnes en interruption de carrière à temps plein en fonction du sexe;
- nombre de demandeurs d'emploi âgés ;
- nombre de personnes bénéficiant d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi en raison d'une formation (professionnelle) ;
- nombre de chômeurs suivant la catégorie d'indemnisation en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- durée de chômage en classes;
- durée de chômage en classes en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- durée de chômage en classes suivant l'acquisition de la nationalité au cours des deux dernières années;
- durée moyenne de chômage;
- durée moyenne de chômage en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité;
- durée moyenne de chômage;
- durée moyenne de chômage en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité;
- nombre de personnes en fonction de la raison de l'incapacité de travail primaire qui bénéficient ou non d'une allocation;
- nombre de personnes bénéficiant d'une allocation pour maladie professionnelle;
- nombre d'accidents du travail (suivant domicile de l'intéressé);
- nombre de personnes ayant le statut de VIPO en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui travaillent et touchent une pension;
- nombre de personnes bénéficiant d'une pension de retraite dans le régime des travailleurs salariés;
- nombre de personnes bénéficiant d'une pension de retraite dans le régime des travailleurs indépendants;
- nombre de personnes bénéficiant d'une pension de retraite dans le régime des fonctionnaires;

- nombre de personnes bénéficiant d'une pension de survie dans le régime des travailleurs salariés;
- nombre de personnes bénéficiant d'une pension de survie dans le régime des travailleurs indépendants;
- nombre de personnes bénéficiant d'une pension de survie dans le régime des fonctionnaires;
- nombre de pensionnés bénéficiant d'un revenu garanti aux personnes âgées ou d'une garantie de revenus aux personnes âgées ;
- nombre de pensionnés bénéficiant d'une allocation pour personnes handicapées ;
- nombre de pensionnés bénéficiant d'une pension dérivée ;
- nombre de personnes en fonction du statut auprès de l'ONEm;
- nombre de personnes activées en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité et du type de ménage (croisé et par variable);
- nombre de personnes activées en fonction des conditions qu'elles remplissent (peu scolarisé ou limite d'âge) et en fonction du sexe et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes exclues du bénéfice des allocations de chômage en fonction du motif d'exclusion (brut) et en fonction de la classe d'âge et du type de ménage (croisé et par variable);
- nombre de chômeurs actifs dans le cadre d'une ALE en fonction du sexe, de la classe d'âge, du groupe de nationalité et du type de ménage (croisé et par variable);
- nombre d'enfants (jusqu'à l'âge de 18 ans) suivant la position dans le ménage qu'occupe l'enfant qui est à charge d'une personne ayant le statut de VIPO (croisé et par variable);
- nombre de personnes dont la commune du CPAS ne correspond pas à la commune de leur domicile en fonction de la législation (croisé et par variable);
- nombre de paiements par un CPAS d'une commune qui (ne) constituent (pas) une régularisation;
- nombre de paiements effectués par un CPAS mais auxquels les personnes concernées n'ont pas droit;
- personnes qui reçoivent une aide financière/un revenu d'intégration du CPAS et qui sont sans emploi salarié ou indépendant, allocation de l'ONEm dans le cadre du chômage, de l'interruption de la carrière/du crédit-temps, demandeur d'emploi dispensé et prépension ou pension en fonction du sexe, de la classe d'âge, du groupe de nationalité et du type de ménage (croisé et par variable);
- nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS en fonction de la législation applicable et de la position socioéconomique;
- nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS en fonction de la législation applicable et suivant le sexe, la classe d'âge, le groupe de nationalité et le type de ménage (croisé et par variable);
- nombre de personnes bénéficiant d'une aide sociale en fonction de la nature de l'aide sociale et suivant le sexe, la classe d'âge et le groupe de nationalité (croisé et par variable);

- nombre de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration en fonction de la catégorie;
- nombre de personnes occupées dans le cadre de l'article 60 de la loi organique du 8 juillet 1976 *des centres publics d'aide sociale* (mesure en faveur de l'emploi);
- nombre de personnes occupées dans le cadre de l'article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 *des centres publics d'aide sociale* (mesure en faveur de l'emploi);
- nombre de personnes qui bénéficient d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS et qui travaillent en fonction de la législation et suivant le sexe, la classe d'âge, le groupe de nationalité et le type de ménage (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui bénéficient d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS et qui travaillent en fonction du régime de travail et du secteur professionnel (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui bénéficient d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS et qui travaillent en fonction de l'article budgétaire du CPAS;
- nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale qui travaillent aussi, en fonction de la fréquence de la réduction des cotisations de sécurité sociale et en fonction de la nature de la réduction des cotisations si occupés auprès de l'ONSSAPL et en fonction de l'employeur auprès de l'ONSSAPL (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui bénéficient d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS et qui sont demandeurs d'emploi suivant le sexe, la classe d'âge, le groupe de nationalité et le type de ménage (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui bénéficient d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS et qui sont en interruption de la carrière professionnelle;
- nombre de personnes qui bénéficient d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS et qui sont dispensés en tant que demandeurs d'emploi;
- nombre de personnes qui bénéficient d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS et qui bénéficient d'une pension suivant le sexe et la classe d'âge (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui bénéficient d'un accompagnement ou d'une allocation du CPAS et qui sont prépensionnés, suivant le sexe et la classe d'âge (croisé et par variable);
- nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration qui sont considérés comme des enfants bénéficiaires au regard des allocations familiales (tant pour la commune du domicile que pour la commune des CPAS);
- répartition des actifs en fonction de la nature salariée ou indépendante de la principale prestation de travail, en fonction du régime de travail, en fonction du secteur professionnel et en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- répartition des actifs en fonction de la nature salariée ou indépendante de la principale prestation de travail et en fonction du secteur d'activités (croisé et par variable);

- répartition des prestations de travail des personnes dans une commune en fonction du nombre total d'emplois et suivant le sexe, la classe d'âge et le groupe de nationalité (croisé et par variable);
- répartition des salariés en fonction du nombre d'emplois salariés, du nombre d'emplois avec réduction des cotisations de sécurité sociale et suivant le sexe, la classe d'âge et le groupe de nationalité (croisé et par variable);
- répartition des salariés en fonction du régime de travail, du pourcentage de travail et suivant le sexe, la classe d'âge et le groupe de nationalité (croisé et par variable);
- répartition des salariés (pour la prestation de travail principale) en fonction du secteur d'activités, de la taille de l'entreprise, de la réduction des cotisations de sécurité sociale, du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes avec un emploi (prestation de travail principale) avec réduction des cotisations en fonction de la position socioéconomique, du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui sont mobiles à titre individuel ou collectif (pour la prestation de travail principale) en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- moyenne du salaire journalier brut moyen pour la prestation de travail principale;
- nombre de personnes suivant les classes du salaire journalier brut moyen pour la prestation de travail principale;
- nombre de personnes suivant les classes de la rémunération ordinaire brute par trimestre pour la prestation de travail principale;
- salaire annuel moyen pour toutes les prestations de travail d'une personne;
- salaire annuel médian pour toutes les prestations de travail d'une personne;
- déviation standard du salaire annuel moyen pour toutes les prestations de travail des salariés dans la commune;
- salaire annuel moyen pour la somme de toutes les prestations de travail des salariés en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- salaire annuel médian pour la somme de toutes les prestations de travail des salariés en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- déviation standard du salaire annuel moyen pour la somme de toutes les prestations de travail des salariés en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui travaillent dans un emploi avec financement externe dans le cadre d'une mesure en faveur de l'emploi suivant la catégorie du travailleur, le régime de travail, le sexe, la classe d'âge et la classe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui travaillent dans un emploi dans le cadre d'une mesure en faveur de l'emploi en vue de l'entrée sur le marché du travail des jeunes qui quittent l'école suivant le sexe, la classe d'âge et la classe de nationalité (croisé et par variable);

- nombre de personnes qui travaillent dans le cadre des chèques-services en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes qui travaillent sous un contrat d'apprentissage;
- nombre de personnes qui travaillent dans les liens d'un contrat de travail spécifique en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de salariés qui effectuent une prestation de travail qui tombent sous la notion de "travail par intermittence" (croisé et par variable);
- nombre de salariés qui effectuent une prestation de travail en tant que travailleurs migrants ;
- nombre de salariés qui travaillent en tant que travailleurs saisonniers en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes avec un emploi (la prestation de travail principale) auprès de l'ONSS avec réduction des cotisations en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- nombre de personnes occupées par une autorité communale ou provinciale, en fonction du type d'employeur et en fonction de la (non-)correspondance du lieu d'occupation et du lieu du domicile (croisé et par variable);
- nombre de personnes avec un emploi (la prestation de travail principale) auprès de l'ONSSAPL avec réduction des cotisations en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable).

1.3. D'autre part, les chercheurs souhaitent obtenir communication d'informations anonymes en fonction de la hiérarchie (degré d'urbanisation) et de la taille de la commune et au niveau du RESOC (Comité de concertation sociale, économique et régionale), de la région et pour la Belgique:

- moyenne du salaire journalier brut moyen pour la prestation de travail principale;
- nombre de personnes suivant les classes du salaire journalier brut moyen pour la prestation de travail principale;
- salaire annuel moyen pour toutes les prestations de travail d'une personne;
- salaire annuel médian pour toutes les prestations de travail d'une personne;
- déviation standard du salaire annuel moyen pour toutes les prestations de travail des salariés dans la commune;
- salaire annuel moyen pour la somme de toutes les prestations de travail des salariés en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- salaire annuel médian pour la somme de toutes les prestations des salariés en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);
- déviation standard du salaire annuel moyen pour la somme de toutes les prestations de travail des salariés en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (croisé et par variable);

- durée moyenne de chômage;
- durée moyenne de chômage en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité,
- durée moyenne de chômage (médian);
- durée moyenne de chômage en fonction du sexe, de la classe d'âge et du groupe de nationalité (médian).

Toutes ces statistiques portent sur le 31 décembre, à commencer avec l'année 1997 jusqu'à l'année la plus récente disponible dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Dans la mesure où cette communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du Travail, au Conseil supérieur des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises ou au Bureau du Plan.

- 2.2.** La communication porte sur des données anonymes qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en des données à caractère personnel. Les critères sont communiqués à cet effet en classes (suffisamment larges).

Si les catégories comprennent (moins de) trois cas, cela peut être indiqué au niveau communal par le code "1 à 3".

- 2.3.** Le projet d'étude vise quatre finalités, à savoir une étude littéraire sur le concept de la cohésion sociale, le développement d'un ensemble d'indicateurs de cohésion sociale au niveau communal, l'enregistrement de données liées à la cohésion sociale dans une banque de données destinée aux centres de recherche et l'analyse de ces données par chaque équipe de recherche sur base d'une demande de recherche propre. Ces finalités semblent être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
- 2.4.** Les données seront communiquées dans le cadre d'un projet d'étude unique. Les données seront utilisées et conservées jusqu'au 31 décembre 2015.

2.5. La commune constitue l'unité de base pour laquelle les données agrégées sont demandées. Ensuite sont aussi demandées des valeurs médianes ou moyennes ainsi que des déviations standard par RESOC, par catégorie de taille de commune, par niveau hiérarchique en matière d'urbanisation, pour la région et pour le Royaume. Ceci est pertinent pour pouvoir situer les données de la commune par rapport aux plus grandes unités géographiques dont elles font partie de sorte que des différences au niveau des entités supérieures ne soient pas attribuées au niveau communal. Étant donné que le niveau communal constitue l'unité de base de l'analyse longitudinale, il est également crucial de dresser la carte des mouvements de déménagement. Sont également caractéristiques pour la commune les caractéristiques socioéconomiques et sociodémographiques des personnes qui déménagent et la durée de séjour dans la commune. En outre, des données relatives au niveau du ménage (ou pour la personne de référence et le partenaire de celui-ci) sont aussi demandées. Ceci se justifie par le fait que le ménage constitue l'unité de base socioéconomique et que les indications de pauvreté, d'exclusion sociale et de cohésion sociale sont souvent cumulées au sein d'un ménage.

Enfin, les variables sociodémographiques sont d'une importance cruciale pour connaître la composition de la commune d'une part, et la description du profil socioéconomique d'une commune constitue un objectif important, d'autre part.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées à l'Universiteit Antwerpen, la Katholieke Universiteit Leuven, l'Universiteit Gent et la Vrije Universiteit Brussel.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 – 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--